



COVID-19 ET MALADIE PROFESSIONNELLE


Le décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 a été publié au Journal Officiel de la République Française le 15 septembre 2020

 DEPUIS SA SORTIE DE TRÈS NOMBREUSES INTERVENTIONS SONT RESTÉES SANS RÉPONSE 

 **La FGF-FO a déposé le 13 novembre une requête en annulation de ce texte devant le CONSEIL D'ETAT**

 **Malgré leurs engagements dans les services (de santé, de police, pénitentiaires, des douanes, de l'enseignement, des secteurs de la petite enfance, de collecte des ordures ménagères etc...), les agents ne sont pas protégés par l'Etat Employeur.**

POUR LA FSMI-FO ET LA FGF-FO, C'EST INACCEPTABLE !

 **Ce texte instaure une nouveauté qui crée une inégalité sans précédent en renvoyant la reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle non au fait d'avoir contracté la maladie mais en fonction de la thérapeutique mise en place, notamment l'oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance respiratoire.**

 **La FSMI-FO est avec la FGF-FO pour la défense de vos droits**

FSMI

FORCE OUVRIÈRE

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur



16-11-2020